



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 18/09/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, Mme Flavie HERPIN, Mme Sarah IUNG, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, Mme Jocelyne COUE DA SILVA à Mme Nelly LAVILLE, Mme Noémie FOIN à M. Michel GLINEL, Mme Véronique HULMEL à M. Jean-Louis DANOIS, Mme Lalia LESAGE à Mme Laurence TROLET, Mme Cécile LEMARCHAND à M. Dominique MARIE, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, M. François THORETTON à M. Franck de SAINT ROMAN

ABSENT : M. Olivier GRASSI, M. Patrice KARCHER, M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Myriam LETELLIER

Présents : 21

Votants : 29

I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Myriam LETELLIER est élue secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans remarque particulière.

III. CHARTE D'OBJECTIFS ET D'ENGAGEMENTS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (2026 – 2028)

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui impose un taux minimum de 25 % de logements sociaux (20% dans certains cas).

Par sa seule création, la commune nouvelle de Thue et Mue dépasse ce seuil de 3 500 habitants, alors qu'aucune des communes historiques n'y était soumise individuellement. En raison de ses spécificités territoriales - urbanisation très dispersée, caractère rural prédominant des communes déléguées - la commune bénéficie, depuis sa création, d'une exemption triennale renouvelée à trois reprises (2017-2019, 2020-2022, 2023-2025).

Pour la période 2026-2028, la communauté urbaine Caen la Mer, compétente en matière de politique de l'habitat, a adressé au Préfet du Calvados, par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, une nouvelle demande d'exemption.

Par ailleurs, l'Etat rappelle que la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse atteindra prochainement, à elle seule, le seuil de 3 500 habitants, ce qui la rendra directement concernée par les obligations de la loi SRU, indépendamment de la création de la commune nouvelle.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a saisi les services déconcentrés de l'État ainsi que les ministères concernés afin de faire valoir cette situation particulière.

Un accord spécifique a ainsi été proposé entre la commune et le Préfet, visant à :

- rendre obligatoire la loi SRU sur le seul périmètre de la commune historique de Bretteville l'Orgueilleuse, qui aurait été le cas sans la commune nouvelle,
- fixer un objectif de 20 % de logements sociaux, au lieu des 25 % requis par la loi,
- rendre solidaire les autres communes historiques de Thue et Mue avec Bretteville l'Orgueilleuse

Actuellement, Bretteville l'Orgueilleuse compte 16,65 % de logements sociaux. L'écart avec l'objectif de 20 % correspond à 42 logements, que l'accord prévoit de répartir solidairement entre plusieurs opérations situées dans les communes déléguées :

- Cheux, Lotissement des Écossais : 18
- Le Mesnil-Patry, Lotissement de la Plaine : 2
- Bretteville l'Orgueilleuse, Allée de l'Harmonie : 22

Ainsi, la charte jointe est proposée au conseil municipal. Elle servira de base à la publication d'un décret d'exemption pour la commune nouvelle. Elle permettra à la commune de maintenir son régime dérogatoire tout en affirmant son engagement dans la politique de mixité sociale portée par l'État.

Des échanges ont eu lieu sur les projets en cours, et M. Franck de SAINT ROMAN dit que cela nécessite une modification du projet « les Allées de l'Harmonie »

Mme Laurence TROLET indique que le permis d'aménager délivré prévoit des macro-lots intégrant 25 % de logements sociaux.

M. Franck de SAINT ROMAN regrette que des échanges aient lieu avec des entreprises et que les règles changent en cours de projet.

M. Thierry PITEL contraste cette affirmation en expliquant qu'il ne s'agit pas de modifications, mais de simples ajustements dans le cadre de la négociation.

M. Michel LAFONT insiste sur le fait que les règles n'ont pas changé.

M. François TOUYON souhaite que l'on félicite l'accord trouvé, qu'il considère en cohérence avec la politique menée historiquement par la commune de Bretteville l'Orgueilleuse, soulignant également la solidarité entre les communes autour de la question du logement social.

M. Mickael LHOTELLIER estime qu'il est positif que d'autres communes, au-delà de Bretteville l'Orgueilleuse, contribuent désormais davantage à l'effort collectif en matière de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la charte d'objectifs et d'engagements pour la production de logements sociaux sur la commune de Thue et Mue pour la période 2026–2028 ;
- **DE SOUTENIR** la demande d'exemption formulée par la communauté urbaine Caen la Mer auprès du Préfet du Calvados pour la même période ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUi-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjoint en charge de l'urbanisme

L'élaboration du PLUi-HM et les modalités de collaboration avec les communes membres ont été fixées par délibération du 23 mai 2019 du Conseil Communautaire. La délibération du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire a permis de débattre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi-HM.

Les objectifs du PLUi-HM sont les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis aux avis des communes de la communauté urbaine. Les avis doivent être rendus dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commission Urbanisme propose d'émettre un avis favorable **sous réserve que les hauteurs pour toutes les zones U12 soient limitées à 11 mètres.**

Par ailleurs, la commission après avis des communes déléguées propose les modifications jointes en annexe à la présente délibération.

Mme Cécile PARENT précise qu'il n'y a pas d'observation particulière pour Brouay, les remarques émises précédemment par le conseil communal ayant déjà été prises en compte dans le document.

M. Michel LAFONT souligne l'importance du dossier, qui comporte plus de 11 000 pages et rappelle qu'il s'agit d'une première étape, qui donnera lieu à d'autres débats et observations dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 27 voix POUR

2 Abstentions (Franck de SAINT ROMAN et François THORETTON)

décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer, sous réserve de la **limitation des hauteurs à 11 mètres** pour toutes les zones U12 ;
- **DE DEMANDER** à modifier les OAP, les zonages, les ER et ajouter un arbre remarquable comme détaillé dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUi-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Modifications proposées :

1) Modification des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Putot en Bessin :
 - o Revoir l'OAP du secteur central : réduire les hauteurs des constructions à l'existant, soit 8 mètres au faîtage et revoir les accès
- Cheux :
 - o OAP du cœur de bourg : supprimer le parking situé rue de Caen la Mer.
 - o OAP rue du Bocage-Sergenterie : « construction de 75 logements intermédiaires, maisons groupées, etc., réparties en deux phases » pour accroître la diversité des logements.
- Bretteville l'Orgueilleuse :
 - o Supprimer l'OAP du secteur ouest (PA accordé)
 - o La Distillerie : fixer le nombre de logements à 10, avec une hauteur 11 mètres au faîtage et 8 mètres à l'acrotère, et non 10 au faîtage et 7 mètres à l'acrotère
 - o Cœur de Bourg : logements denses et intermédiaires avec une hauteur uniforme de 11 mètres au faîtage.

- o Secteur équipement : zone grise (p. 375) comprenant les services publics (collèges, gendarmerie, MAS...), ajouter des liaisons avec cette zone depuis la rue de la Perelle et l'Impasse Raymond Quesneau
- o OAP de zone d'activités (1Aua) : hauteur maximum envisagée à 15 mètres et non 18 mètres.

2) Modification des zonages :

- Putot en Bessin :
 - o Création d'une OAP et transformation de la zone U4c au sud de la mairie en Up. Création de 29 logements maximum, avec un cheminement piéton vers le chemin du Manoir, vers l'aire de jeux, et vers le cheminement sud. Hauteur de 10 mètres au faîtage. Prévoir 0,75 place visiteurs par logement. Mutualisation du stationnement avec l'accès au cimetière depuis le lotissement.
- Sainte Croix Grand Tonne :
 - o Prolonger la zone U3 à l'est de la salle des fêtes
- Cheux :
 - o Changer la zone au niveau du Château d'Eau de part et d'autre de la rue des Romains : passer la zone Nh (PA en cours) en U4d comme le reste de ce secteur.
- Bretteville l'Orgueilleuse :
 - o Modification du zonage des zones d'activités non pas en U12c mais U12a1 afin de ne pas modifier la nature des activités possibles.

3) Modification des ER (Espaces Réservés) :

- Putot en Bessin
 - o Réduire l'ER du cimetière
- Cheux :
 - o Réduire l'ER3 à partir de la zone U4d
- Bretteville l'Orgueilleuse :
 - o Supprimer les ER 11 et 14
 - o Réduire l'ER 8 à la partie « stationnement » le long de la rue du Champ de Foire
 - o Réduire l'ER 15 au trait marron (cheminement piéton).
 - o Ajouter l'ER rue de Reviars / rue de Secqueville, aménagement du carrefour

4) Ajout d'un arbre remarquable :

- Cheux :
 - o Ajouter un arbre remarquable au 9 rue Robert Courteheuse

V. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MANDAT DE REALISATION DU PROJET DE CŒUR DE BOURG A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

La commune de Thue et Mue a engagé une consultation pour désigner un mandataire chargé de représenter la collectivité dans le cadre des travaux du projet d'aménagement du cœur de bourg de Bretteville-l'Orgueilleuse.

À l'issue de la procédure de consultation, une seule offre a été reçue, émanant de la SHEMA – Société Hérouvillaise d'Économie Mixte d'Aménagement.

Cette offre a été examinée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} septembre 2025. L'analyse a mis en évidence la solidité technique, financière et organisationnelle du candidat, tout en identifiant certains points à clarifier dans le cadre de la mise au point du marché (phasage financier, concertation, modalités de préfinancement...).

Sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'offre de la SHEMA a obtenu la note de **9,28 sur 10**. Elle répond aux attentes de la commune en matière de compétences, d'outils de pilotage et de maîtrise des risques liés à ce type d'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de mandat de réalisation à la société SHEMA, pour un montant de 169 250,00 € HT, dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de bourg de Bretteville-l'Orgueilleuse.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ) « ENTRE THUE ET MUE »

Rapporteur : Sarah IUNG, maire adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) conclue avec l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ), cette dernière est chargée d'accueillir les enfants du territoire dans les centres de loisirs et accueils jeunes, situés à Bretteville l'Orgueilleuse, Cheux et Cairon.

Actuellement, l'association assure elle-même le recrutement et la formation du personnel en charge de l'entretien des locaux et du linge, en complément de ses missions d'animation. Afin de recentrer l'association sur son cœur de métier et de faciliter l'organisation des services, une convention de mise à disposition de personnel communal est proposée.

Cette convention permettra à l'ALJ de bénéficier du soutien des services éducatifs et de propreté de la commune pendant les périodes d'activités extrascolaires (vacances scolaires).

Conditions de mise à disposition :

Missions concernées :

- Accompagnement à la restauration : mise en chauffe des repas, service, entretien de l'office, de la salle de restauration maternelle et des sanitaires attenants ;
- Entretien des locaux utilisés par l'association pour l'accueil des enfants durant les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances) ;
- Entretien du linge utilisé dans le cadre des activités de restauration, d'animation et de nettoyage.

Base de remboursement :

- Coût horaire chargé des agents communaux mis à disposition,
- Multiplié par le nombre d'heures effectuées (dans la limite de 35h/semaine pendant les vacances).

Modalités de paiement :

- Règlement effectué par l'association à la commune à l'issue de chaque période de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne).

Le Comité Social Territorial a rendu un avis le 17 septembre 2025.

Mme Sarah IUNG précise que cette décision permet de maintenir la continuité du service sans réduction d'heures, tout en garantissant un niveau de qualité satisfaisant pour les familles et les enfants concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de services avec l'ALJ « Entre Thue et Mue »
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. AVENANTS AU PROJET ESPACE CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE ET MAISON DES SERVICES – CHEUX

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements publics

Le projet global qui comporte deux voire trois projets a permis de recevoir un accueil très favorable des financeurs, avec un taux de financement qui atteindra plus de 70%.

Le projet nécessite des évolutions et donc des avenants qui sont résumés ci-dessous. Le total des avenants s'élève à 112 836,15 € HT soit + 4,38% du total du marché. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} septembre 2025 a donné un avis favorable.

Lot 1 : CMEG

Concernant l'espace culturel et vie associative :

Le cahier des charges du lot 1 avait prévu d'essayer de conserver les murs existants avec la nouvelle charpente. La possibilité de devoir refaire une partie des murs de soutien demeurait donc une possibilité. A la suite des différentes études, il s'est avéré que le seul mur côté école nécessitait d'être démolé et reconstruit et les fondations renforcées. L'avenant est d'un montant de 61 954,21 € HT.

Un complément de 2 455,95 € a été nécessaire dans la partie de désamiantage. L'entreprise en charge de cette phase a découvert une partie amiantée qui n'avait pas été identifiée lors de l'étude.

Lors de la phase de négociation, les « casquettes », l'une à l'entrée et l'autre côté école ont été mises en option. Compte tenu de la nécessité de faire un abri vélo, il est proposé de ne conserver que celle côté entrée et de ne pas retenir l'autre. Coût : 23 070 € HT

Concernant la maison des services publics :

L'ancien système d'évacuation des eaux pluviales de l'ancienne mairie ne peut supporter les futures eaux pluviales nécessitant des travaux conformément à l'étude réalisée pour 11 979,93 € HT.

Pour les deux projets, le montant total de cet avenant s'élève donc à 99 460,09 € HT, soit + 8,89% du lot 1.

Lot 5 : SOPROBAT

A la maison des services, une option de mur amovible avait été inscrite afin de séparer la salle Lefrançois et la salle Stewart, permettant une meilleure modularité des salles. Il est proposé que cette option soit retenue pour un coût de 12 132 € HT, soit 14,95% du lot 5.

Lot 7 : SCF Normandie

Les toilettes publiques situées derrière l'ancienne mairie étaient raccordées au bâtiment, il est donc nécessaire de les brancher de manière indépendante engendrant une dépense de 1 244,06 € HT, soit 0,42% du lot 7. Cet avenant est précisé pour la parfaite information du conseil municipal mais n'est pas soumis au vote, compte tenu de son montant.

Mme Myriam LETELLIER fait un point sur l'avancement des travaux. Malgré un démarrage marqué par du retard, elle informe que le chantier suit désormais son cours à un rythme régulier et satisfaisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 26 voix POUR

2 voix CONTRE (Franck de SAINT ROMAN et François THORETTON)

1 Abstention (Flavie HERPIN)

décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 99 460,09 € HT soit 8,89% du lot 1 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 5 pour un montant de 12 132 € HT soit 14,95% du lot 5 ;

- DE PRENDRE ACTE de l'avenant n°1 au lot 7 pour un montant de 1 244,06 € HT soit 0.42% du lot 7 ;
- D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois de juin à août 2025 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2025-95C	10/06/25	Seconde phase de la réfection du réseau d'eaux usées de la Maison de Services Publics de Bretteville l'Orgueilleuse	TECHN'IMMO	6 499,00 €
2025-96C	10/06/25	Pose d'un mitigeur sur un ballon d'eau chaude du restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse	AB PLOMBERIE	951,00 €
2025-97 C	10/06/25	Règlement sinistre Maison de Services de Bretteville l'Orgueilleuse (assainissement)	SMABTP	6 567,60 €
2025-98 C	10/06/25	Achat d'un bungalow pour l'école de Cheux qui servira de bureau à la responsable de pôle et de salle de réunion	BUNGALOC	8 070,00 €
2025-99 C	10/06/25	Terrassement pour la pose du bungalow à l'école de Cheux	LECHEVALIER	1 600,00 €
2025-100 C	10/06/25	Achat d'un abri vélos pour l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse	CREAT'AIRE	2 735,00 €
2025-101 C	11/06/25	Achat de matériel informatique pour les écoles et les bibliothèques de Thue et Mue	DALTONER	1 738,10 €
2025-102 C	24/06/25	Contrôle des appareils des bâtiments communaux	TECNOREST	1 900,00 €
2025-103 C	24/06/25	Règlement sinistre vestiaire foot de Cheux	GROUPAMA	2 022,80€ 1 077,12€
2025-104 C	30/06/25	Portant délégation de fonctions et de signature au 7 ^{ème} maire adjoint en charge de l'Education et l'Enfance Sarah IUNG		
2025-105 C	01/07/25	Pose de plaques chauffantes dans les classes 5 à 8 de l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse	FBELEEC	6 501,00 €
2025-106 C	01/07/25	Fourniture et pose de trois projecteurs de son à l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse	ALARM'COM	1 576,90 €
2025-107 C	01/07/25	Alimentation électrique bungalow de l'école de Cheux	CLELEC	1 824,80 €
2025-108 C	01/07/25	Remplacement d'un poteau en chêne dans la cour de la mairie provisoire de Cheux	LA MENUISERIE DES MANOIRS	1 265,20 €
2025-109C	01/07/25	Impression du livret culturel 2025-2026	IMB	2 550 €
2025-110C	07/07/25	Externalisation des services informatiques pour la période du 01/08/2025 au 31/12/2025	OSINX	9 760,00 €
2025-111C	07/07/25	Achat de matériel informatique pour la salle des fêtes de Putot en Bessin (vidéoprojecteurs) et l'école élémentaire de Bretteville l'Orgueilleuse (adaptateurs vidéos + cartouches d'encre)	DALTONER	2 615,30 €
2025-112C	07/07/25	Location d'une pelle avec chauffeur dans le cadre de l'opération du Lotissement La Plaine - Le Mesnil-Patry	MARTRAGNY	1 800,00 €

2025-113C	07/07/25	Achat de grandes caisses pour le rangement des tonnelles de la commune	ENGELS	1 078,00 €
2025-114C	07/07/25	Aménagement de la cour des petits du bâtiment enfance jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse	LECHEVALIER	2 775,00 €
2025-115C	07/07/25	Aménagement de la cour avant du bâtiment enfance jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse	LECHEVALIER	3 525,00 €
2025-116C	07/07/25	Contrôle légionnelle des 14 bâtiments communaux	NORMEC	1 136,60 €
2025-117C	07/07/25	Mise en conformité électrique de l'église de Ste-Croix-Grand-Tonne	CLELEC	8 072,00 €
2025-118C	07/07/25	Nettoyage des fauteuils du Studio de Bretteville l'Orgueilleuse	MILECLAIR	1 551,20 €
2025-119C	08/07/25	Recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique à Bretteville l'Orgueilleuse dont la mission sera composée d'une tranche ferme (4 500) et d'une tranche optionnelle (9 700)	CHANEAC SPORT	14 200,00 €
2025-120C	08/07/25	Recrutement d'un maître d'œuvre pour le réaménagement d'une partie des bureaux de la Maison de Services Publics de Bretteville l'Orgueilleuse	CHARPENTIER ARCHITECTES	8 100,00 €
2025-121C	10/07/25	Réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse	TECNOREST	2 111,10 €
2025-122C	10/07/25	Location d'un lave-vaisselle à la suite des réparations à réaliser sur le lave-vaisselle du restaurant scolaire de Bretteville l'Orgueilleuse	TECNOREST	1 229,10 €
2025-123C	11/07/25	Contrat de cession pour le spectacle d'ouverture de saison de Couleur Terre qui annule et remplace l'arrêté 2024-118 en raison du changement du porteur du projet	ACCORD PRODUCTION	2 511,85 €
2025-124C	17/07/25	Remplacement d'une vanne de gaz et d'un bloc gaz sur la chaudière du Bâtiment Enfance Jeunesse de Bretteville l'Orgueilleuse ainsi que le traitement préventif contre la corrosion et la formation de boues	LAFOSSE	1 948,00 €
2025-125C	17/07/25	Réalisation d'un plan topographique pour le projet de terrain de football synthétique à Bretteville l'Orgueilleuse	GEOMAT	1 150,00 €
2025-126C	17/07/25	Révision des trois consoles de l'afficheur sportif du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	GRUNENWALD	1 335,50 €
2025-127C	17/07/25	Achat de câbles HP haut-parleur nécessaires à la pose de la sonorisation au gymnase Victor Lorier de Bretteville l'Orgueilleuse	LA-BS.COM	1 564,26 €
2025-128 C	21/07/25	Occupation du terrain de foot à Cheux par l'association grainvillaise saison 2025/2026		50€/jour
2025-129 C	23/07/25	Redevance pour Occupation du Domaine Public de la machine à pains au Mesnil Patry	SARL LOUISETTE	140€/an
2025-130 C	04/08/25	Achat d'équipements de cuisine pour l'espace culturel de Cheux	CF CUISINES	37 367,69 €
2025-131 C	11/08/25	Cession du Citroën Nemo immatriculé CK-246-PT	BERVAS AUTOMOBILES	1 166,67 €
2025-132 C	11/08/25	Contrôle des hottes et VMC des bâtiments communaux	France HYGIENE VENTILATION	11 755,00 €

2025-133 C	11/08/25	Travaux de mise aux normes électriques de la salle de spectacle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse	FBELEEC	3 942,58 €
2025-134 C	20/08/25	Achat d'un véhicule Renault Master fourgon immatriculé GH-643-MZ (remplacement du Trafic)	14 COURTAGE AUTO J.BERVAS	21 373,59 €
2025-135 C	20/08/25	Achat de dix blocs béton	GOLEBLOC	1 521,53 €
2025-136 C	20/08/25	Remplacement d'un circulateur sur la pompe à chaleur de la salle de spectacle Le Studio	LAFOSSE SERVICES	1 588,40 €
2025-137 C	25/08/25	Contrôle de sécurité incendie des bâtiments communaux	M2INCENDIE	6 909,06 €
2025-138 C	25/08/25	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Germain à Bretteville l'Orgueilleuse	FLORENCE ET FRANÇOIS JACQUEMARD	17 600 €
2025-139 C	25/08/25	Achat d'une rampe d'accès mobile	UGAP	1 006 €
2025-140 C	26/08/25	Raccordement en eau potable du Lotissement La Plaine au Mesnil-Patry	SAUR	4 355,42 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

IX. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Le service de gestion comptable a transmis à la commune de THUE ET MUE en date du 15 juillet 2025 des admissions en non-valeur pour un montant de 1 650,55 €, détaillé ci-dessous :

ANNEE	Titre		MONTANT	
2016	121	Recouvrement URSAFF	426,00 €	Solde créditeur FNAL
2023	167	Location Salle	185,00 €	Location salle mai 2023
2023	243	Location Salle	185,00 €	Acompte et solde chèque impayé
2019	268	Location Studio	850,00 €	Location du 23 juin 2019
2024	784900119165	Cantine/Garderie	4,55 €	Solde inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus pour un montant de 1650,55 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de fonctionnement de 2025 à l'article 6541
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Le service de gestion comptable a transmis à la commune de THUE ET MUE en date du 15 juillet 2025 des admissions en non-valeur pour un montant de 1 650,55 €, détaillé ci-dessous :

ANNEE	Titre		MONTANT	
2016	121	Recouvrement URSAFF	426,00 €	Solde créditeur FNAL
2023	167	Location Salle	185,00 €	Location salle mai 2023
2023	243	Location Salle	185,00 €	Acompte et solde chèque impayé
2019	268	Location Studio	850,00 €	Location du 23 juin 2019
2024	784900119165	Cantine/Garderie	4,55 €	Solde inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus pour un montant de 1650,55 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de fonctionnement de 2025 à l'article 6541
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI. AJUSTEMENT DES PROVISIONS

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Depuis le passage à la nomenclature M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficultés de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Ainsi, chaque année, l'état de provisionnement des créances douteuses est étudié.

Le service de gestion comptable a transmis à la commune de THUE ET MUE un état de provisionnement des créances.

	Ex SEEJ	Thue et Mue
Situation de la balance au 1 ^{er} janvier 2025	216,90 €	390,00 €
Provisions à effectuer en 2025	137,84 €	0,00 €
A AJUSTER	-79,06 €	-390,00 €
	469,06 €	

Il convient d'effectuer un réajustement des provisions semi-budgétaire en fonction des éléments ci-dessus.

Il est proposé d'annuler les provisions pour créances douteuses pour un montant de 469,06 € (79,06 € + 390,00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** la reprise de provisions pour un montant de 79,06 € et 390,00 €
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII. EXTINCTION DE DETTES - BUDGET ANNEXE COMMERCE ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Le budget annexe commerce supporte la gestion des commerces à Cheux.

La boulangerie était gérée par une société qui a été liquidée et la reprise s'est faite avec un nouveau boulanger.

Dans le cadre de la liquidation, la commune a provisionné le montant des loyers impayés soit la somme de 10 527,98 €. Une somme de 1 520,09 € a été réglée au titre des loyers, les sommes ne seront donc pas recouvrées à hauteur de 9 007,89 €.

Il est ainsi nécessaire d'éteindre la dette à cette hauteur et en même temps de reprendre la provision réalisée soit la somme de 10 527,98 €. Pour l'exercice budgétaire 2025, l'opération est bénéficiaire, l'exercice budgétaire 2023 ayant supporté la charge.

Par ailleurs, le bar a rencontré des difficultés en 2023 dans le paiement des loyers. Une provision de 10 935,40 € a été réalisée afin de prévenir des risques d'impayés. Depuis, le gérant a été mis en redressement judiciaire pour les sommes impayées d'un montant de 8 896,16 € compte tenu d'un paiement intervenu après la provision d'un montant de 2 039,24 €. Il est donc nécessaire de reprendre la provision à hauteur de 2 039,24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ETEINDRE** les créances de loyers de l'ancienne boulangerie pour un montant de 9 007,89 € ;
- **D'AJUSTER LES PROVISIONS** par reprise pour un montant de :
 - 10 527,89 € correspondant à 9 007,89 € d'extinction de dettes et 1 520,09 € au titre de paiement d'un loyer pour la boulangerie ;
 - 2 039,24 € au titre de la provision effectuée en raison des paiements intervenus pour le bar ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII. LOTISSEMENT DE LA PLAINE : CESSION DE PARCELLES AU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

Le périmètre du lotissement de la Plaine est de 4 424 m². Il comprend :

- Les parcelles 423ZA 55p, 56p, 59p, 63p, 64p, 69 de 2 529 m² qui sont propriété de la commune doivent être transférées comptablement du budget principal vers le budget annexe, y compris les échanges avec la famille VIEL qui a récupéré 11m² et la commune 40m² soit 2 558 m²
- Les parcelles 423ZA65 et 67 de 1866 m² acquises auprès de M. FIQUET. Ces parcelles ont été directement prises en charge par le budget annexe.
- La parcelle 423ZA70p de 46 m² doit être également transférée comptablement au budget annexe puisque c'est lui qui a supporté les opérations financières d'échange avec M. FIQUET. Celle-ci est ensuite sortie immédiatement de l'inventaire du budget annexe puisque échangée avec M. FIQUET.

Il est nécessaire d'effectuer l'inscription à l'inventaire et de fixer le prix des terrains cessibles (4 euros / m² conformément l'avis des domaines) au budget annexe Lotissement de la Plaine (BA).

Le tableau ci-dessous retranscrit les superficies transférées, achetées, vendues et l'estimation du prix.

PARCELLES	SUPERFICIE	Superficie Lotissement	Acquis directement par le BA	Transfert BP => BA	Transfert BP => BA puis vendue	Prix estimé Transfert
423ZA 55 partie	2 529 m ² - 11m ² + 40m ² = 2 558 m ²	2 558 m ²		2 558m ²		10 232,00 €
423ZA 56 partie						
423ZA 59 partie						
423ZA 63 partie						
423ZA 64 partie						
423ZA69						
423ZA70	46m ²				46 m ²	184,00 €
423ZA65 et 67	1866 m ²	1 866 m ²	1 866 m ²			
		4 424 m ²			2 604 m ²	10 416,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'INSCRIRE les parcelles ZA 55p, ZA56p, ZA59p, ZA63p, ZA64p, ZA69, ZA70 d'une superficie globale de 2 604 m² dans l'inventaire communal pour le prix estimé de 10 416,00 €
- DE TRANSFERER au budget Lotissement la Plaine ces parcelles pour un montant de 10 416,00 € (aucune plus-value)
- D'ACTER l'emprise du lotissement à 4 424 m² : partie des parcelles 423ZA55-423ZA56-423ZA59-423ZA63-423ZA64-423ZA69 pour 2 558 m², parcelles 423ZA 65-423ZA 67 pour 1866 m²,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIV. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - THUE ET MUE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Dans le cadre de l'ajustement budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Thue et Mue.

Cette modification a pour objectif :

- D'adapter le budget aux projets en cours,
- D'intégrer les résultats de la clôture du budget annexe de la Maison de Santé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000,00 €
012	Charges de personnel	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
Total Dépenses		120 000,00 €

Commentaires sur les dépenses :

- Chapitre 011 (+30 000 €) : La somme correspond aux réparations du bardage du Studio, qui sera remboursée par l'assurance,
- Chapitre 012 (+60 000 €) : Paiement du solde de l'assurance statutaire pour l'année 2024 et hausse de la CNRACL,
- Chapitre 65 (+30 000 €) : Ajustement lié aux conventions passées avec la commune de Saint Manvieu-Norrey.

Chapitres	Libellé	Montant
002	Reprise du déficit de fonctionnement BA Maison de santé	-29 389,81 €
731	Impositions directes	119 389,81 €
75	Produits de gestion courante	30 000,00 €
Total Recettes		120 000,00 €

Commentaires sur les recettes :

- Chapitre 002 (- 29 389,81 €) : reprise du résultat de la maison de santé (-29 389,81 €).
- Chapitre 731 (119 389,81 €) : Ajustement des recettes liées à la fiscalité locale
- Chapitre 75 (30 000 €) : Remboursement par l'assurance du sinistre nécessitant les réparations du bardage du Studio.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
304	Espace culturel et vie associative à Cheux	250 000,00 €
403	Cimetières	20 000,00 €
701	Églises	-20 000,00 €
702	Administration générale	-15 000,00 €
804	Jeux publics	35 000,00 €
807	Bâtiments	30 000,00 €
808	Réseau incendie	1,00 €
809	Acquisitions foncières	20 000,00 €
820	Les Loges & Putot-en-Bessin	15 000,00 €
821	Rénovation école de Cheux	-29 500,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	30 000,00 €
Total Dépenses		335 501,00 €

Chapitres	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement BA Maison de santé	6 055,07 €
304	Subvention espace culturel	88 500,00 €
10222	FCTVA	69 445,93 €
024	Ventes	60 000,00 €
16	Emprunts	81 500,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	30 000,00 €
Total Recettes		335 501,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de Thue et Mue,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XV. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Décision modificative n°1 destinée à intégrer la maîtrise d'œuvre du projet et le mandat de réalisation, pour un montant total de 425 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	425 000,00 €
Total		425 000,00 €

Chapitres	Libellé	Montant
042	Transfert entre sections	425 000,00 €
Total		425 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
040	Transfert entre sections	425 000,00 €
Total		425 000,00 €

Chapitres	Libellé	Montant
016	Emprunts & dettes assimilées	425 000,00 €
Total		425 000,00 €

M. Michel LAFONT explique qu'il s'agit ici d'autoriser l'engagement de certaines dépenses, dont le paiement sera échelonné sur plusieurs années.

M. François TOUYON interroge sur les délais du projet ainsi que sur l'éventualité d'un recours à l'emprunt.

M. Michel LAFONT répond que la commune dispose d'une trésorerie suffisante pour absorber les premières dépenses et que le phasage des travaux permet d'étaler les coûts. Il précise toutefois qu'un emprunt pourrait être envisagé si nécessaire pour assurer la continuité du financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Cœur de Bourg de Bretteville l'Orgueilleuse,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XVI. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE LA PLAINE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Cette décision modificative permet d'intégrer le coût de la mission de la maîtrise d'œuvre pour la construction des maisons.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	100 000,00 €
Total		100 000,00 €

Chapitres	Libellé	Montant
042	Transfert entre sections	4 816,00 €
70	Ventes de terrains	95 184,00 €
Total		100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Montant
040	Transfert entre sections	4 816,00 €
Total		4 816,00 €

Chapitres	Libellé	Montant
016	Emprunts & dettes assimilées	4 816,00 €
Total		4 816,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de la Plaine.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XVII. PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - LE MESNIL PATRY

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'Environnement

La commune de Thue et Mue a été sollicitée par la société ENOE ÉNERGIE dans le cadre du développement d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol situé sur le territoire communal.

Par délibération en date du 10 avril 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au développement de ce projet, porté par la société ENOE ÉNERGIE.

Dans le prolongement de cette position, une lettre d'intention a été transmise par ENOE ÉNERGIE à la commune afin de préciser le portage du projet. Cette lettre propose trois options de structuration juridique et financière, détaillées comme suit :

- **Option 1 – Cession anticipée du projet :**
ENOE propose de céder à la commune (via Enercoop) la société de projet dédiée avant la fin du développement. ENOE se retirerait alors du projet, et l'ensemble des coûts et risques de développement seraient transférés à Enercoop et à la commune qui pourront gérer le projet de manière participative et citoyenne.
- **Option 2 – Développement par ENOE, puis cession une fois le permis obtenu :**
ENOE prend en charge l'ensemble des démarches jusqu'à l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours. La commune et Enercoop disposeraient alors d'une option d'achat de la société de projet, aux conditions de marché et sous réserve d'un accord contractuel.
- **Option 3 – Renonciation par la commune :**
En l'absence d'accord sur les conditions de cession, ENOE réaliserait seule le projet, en assumant l'ensemble des responsabilités et investissements.

Ces propositions ont vocation à être précisées dans le cadre de discussions confidentielles et non engageantes entre les parties, en vue d'un éventuel accord avant le 21 novembre 2025, date à laquelle une décision devra être formalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 28 voix POUR

1 Abstention (François THORETTON)

décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des intentions de la société ENOE ÉNERGIE et des structurations envisagées pour le portage du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les discussions avec ENOE ÉNERGIE, en vue d'évaluer la faisabilité technique, juridique et financière des options proposées, en particulier les modalités d'intervention de la commune via un outil d'investissement citoyen ;
- **DE PRÉCISER** que toute décision engageant la commune sur l'une des options proposées fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir au plus tard le 21 novembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

- M. François TOUYON annonce l'inauguration officielle des nouvelles salles de Putot en Bessin le 7 novembre 2025.
- Le conseil est informé des événements à venir :
 - Le 27 septembre : journée "Croc Music", incluant des activités ALF, RPE, et un studio musical.
 - Le 4 octobre : organisation de la Marche Rose au Mesnil Patry
 - Le 4 octobre : lancement de la saison culturelle avec un spectacle gratuit.
- M. Franck de SAINT ROMAN remercie l'équipe municipale pour la continuité de deux projets : le terrain de foot synthétique et la rénovation de l'église à Bretteville l'Orgueilleuse.

- M. Franck de SAINT ROMAN interroge également sur l'absence de Sabrina SERGEANT et Jérôme BENOIST ; des éléments de réponse sont apportés par M. François TOUYON et Mme Myriam LETELLIER qui détiennent leur pouvoir. M. François TOUYON indique aller chercher les pouvoirs de Sabrina SERGEANT à chaque conseil.
- M. Franck de SAINT ROMAN évoque le cas d'un agent municipal dont le contrat ne sera pas renouvelé, soulevant des interrogations sur les conditions de cette décision.
M. Michel LAFONT répond que les décisions relevant des Ressources Humaines et donc individuelles, sont prises très sérieusement mais n'ont pas à être évoquées en séance publique.
Mme Myriam LETELLIER trouve très dommageable d'instrumentaliser les agents.
- M. Michel LAFONT annonce les dates des prochaines séances de conseil municipal :
 - 15 octobre 2025
 - 20 novembre 2025 : présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
 - 10 décembre 2025 : vote du Budget Primitif (BP)

Fin de la séance : 21h15



Michel LAFONT
Le Maire